

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Prestation de service et location de matériel TimeBox-Prod (noté TB)

ARTICLE 1 - Champ d'application Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service et location de matériel conclues par notre entreprise auprès des clients professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services et locations que nous proposons (hors la formation et la duplication de DVD).

En cas de durée de validité, elles demeureront en vigueur jusqu'au 01/01/2013.

ARTICLE 2 - Commandes – Tarifs L'engagement de fourniture des prestations de service n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, matérialisée par un accusé de réception. Les commandes doivent être confirmées par écrit.

Les services sont fournis aux tarifs mentionnés au barème ci-joint, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

-En cas de paiement au comptant à la fourniture des prestations : Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des services dans les conditions définies à l'article "Location, mise en œuvre et montage vidéo" ci-après et comme indiqué sur la facture remise au Client. **-En cas de versement d'un acompte à la commande :** Un acompte correspondant à 35% minimum du prix total de la fourniture des prestations susvisées est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture effective des prestations, dans les conditions définies à l'article "Location, mise en œuvre et montage vidéo" ci-après. Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

ARTICLE 4 - Modalités de fourniture des prestations Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception par le prestataire du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 90 jours. En cas de retard supérieur à 6 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

Le client prend en charge la responsabilité de la qualité d'éléments qu'il pourrait fournir accompagnant la prestation.

L'AVI n'est pas tenue responsable du retard dans la livraison des éléments fournis. **-En cas de modification de la localisation**

La fourniture des prestations de service et locations pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 20 jours et dans un délai de 30 jours, aux frais exclusifs de ce dernier. De même, en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputés conformes à la commande. Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par le client. Le prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 5 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier les services jugés défectueux pendant une durée de 30 jours à compter de leur réception par le Client.

ARTICLE 6 – Responsabilité du client et du prestataire

En cas de dysfonctionnement et après avoir eu connaissance de celui-ci, TB interviendra sur site à J+5 maximum et mettra tout en œuvre pour résoudre le problème technique dans un délai de 10 jours ouvrables maximum. Dans le cas contraire, le client peut demander le remboursement intégral de la prestation mais ne pourra utiliser aucun visuel. Dans le cas où le client souhaite néanmoins utiliser une partie ou la totalité du travail réalisé, une facturation au prorata du travail effectué sera due avec un abattement de 15%. Après réparation hors délai, du client peut demander l'arrêt ou la continuité de la prestation. En aucun cas TB reversera des dividendes au client.

Si un problème ou un retard survient par le non respect des engagements du client, TB ne peut être tenu responsable. Les prestations et location réalisées restent dues au prorata du travail effectué. Les dépenses déjà engagées seront réglées en totalité. TB se réserve le droit de continuer ou d'interrompre le travail.

ARTICLE 6 bis – Responsabilité d'un tiers

Suite à l'absence de présence de l'alimentation du réseau électrique, téléphonique adsl ou 3G (qu'elle provienne du fournisseur, de la personne ou de la structure qui la met à disposition), TB ne peut être tenu responsable de la perte d'image et la prestation restera due dans son intégralité.

ARTICLE 7 – Responsabilité du Matériel de location

En cas de vol ou dégradation de matériel implanté sur un lieu privé, le client sera financièrement responsable à hauteur de 2300€ Ht par système Timebox ou le prix du neuf moins la vétusté pour tout autre matériel. Si le système volé ou dégradé ne peut être remplacé dans un délai de 15 jours, le prestataire ne sera pas tenu responsable. Dans ce cas, la non finalisation de la prestation et les sommes engagées ne seront pas remboursées.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Tous les documents audiovisuels et sonores, textes, illustrations et images sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle par leurs titulaires, tant sur le plan des droits patrimoniaux que du droit moral, et ce dans le monde entier. En conséquence, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, toute utilisation des documents autres que celles expressément autorisées par le prestataire sont formellement interdites.

Toute violation du présent article exposera son auteur à des poursuites pénales pour contrefaçon conformément aux articles L. 335-2 suivant du Code de la Propriété intellectuelle.

Les droits reconnus au producteur d'un vidéogramme en vertu de l'article L 251-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits d'auteur et les droits des artistes-interprètes dont il dispose sur l'œuvre fixée sur ce vidéogramme ne peuvent faire l'objet de cessions séparées.

ARTICLE 9 – Droits associés

Il est rappelé au client qu'une déclaration doit être effectuée auprès de la SACEM au titre des droits d'auteurs nés de toute prestation musicale présente dans l'œuvre.

Les organismes tels la SACEM, SDRM, etc. définissent de quelle manière sont protégés les droits d'auteur (copyright) et quelles sont les démarches à faire pour obtenir les différentes autorisations. Le client garanti et fait son affaire personnelle de toute déclaration et du paiement de tous droits, redevances et rémunérations, dus aux auteurs, compositeurs, artistes, et éditeurs, ainsi qu'aux sociétés de gestion collectives desdits droits et ce tant en France qu'à l'étranger.

Il est expressément convenu que les droits intellectuels sur les travaux et prestations de TB demeurent sa propriété exclusive sauf convention écrite entre les parties. En cas de rachat par le client des droits intellectuels, ceux-ci restent la propriété exclusive de L'AVI jusqu'au paiement complet du prix en principal, intérêts et frais éventuels.

Le risque est toutefois transféré dès la livraison des travaux et prestations.

Sauf accord écrit, les publications imprimées ou électroniques porteront la mention de leur réalisation par TB ou Timebox-prod.com suivant les cas.

En cas de rachat par le client des droits intellectuels, TB conserve le droit d'utiliser ses travaux notamment à des fins de promotion.

Pour toute autre clause, la législation française sur les droits d'auteurs est d'application. Toute infraction à de tels droits intellectuels peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 10 – Litiges

Tous les litiges découlant des opérations de prestations de services visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de commerce de Rodez, ce qui est expressément accepté par le Client et feront l'objet à une procédure d'arbitrage. Chaque partie désignera un arbitre. Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire huit jours après la mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cet arbitre serait désigné par le Président du tribunal de commerce de Rodez statuant en la forme des référés. Les arbitres ainsi désignés choisiront un troisième arbitre ; s'ils ne peuvent y parvenir celui-ci sera désigné par le Président du tribunal de commerce de Rodez statuant en la forme des référés, à la requête de la partie la plus diligente. Le siège de l'arbitrage est d'ores et déjà fixé à Rodez.

Les arbitres statueront ou en amiables compositeurs. La décision ne sera pas susceptible d'appel et s'imposera définitivement aux parties. Tant que la sentence arbitrale ne sera pas rendue, les obligations des parties ne seront ni suspendues ni modifiées. Ils détermineront, dans leur sentence, le montant du préjudice éventuellement subi par l'une des parties, ainsi que celle d'entre elles devant supporter la charge de leurs honoraires. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation feront l'objet d'un arbitrage conformément au règlement de conciliation et d'arbitrage de la chambre de commerce internationale.

ARTICLE 11 - Droit applicable Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de fourniture de prestations de services, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées, seront soumises au droit français.

ARTICLE 12 - Acceptation du Client Les présentes conditions générales de fourniture de prestations de services ou location de matériel ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.